

*des Princes Ec.* Fevrier 1717. 113  
vers le Roy, sur lesquels biens confisqués & amende, il sera prélevé vingt mille livres pour être distribuées par maniere de restitution aux Pauvres, des Communautés de cette Ville de Paris suivant le Rôle qui en sera fait & arrêté par la Chambre. Fait en ladite Chambre le 7. Decembre 1716. Signé, AMYOT.

VIII. La même Chambre rendit un autre Arrêt le 11. Decembre dernier, qui condamne aux Galeres pendant neuf ans, & à trois mille livres d'amende envers le Roi, le nommé *Jean Doyen*, ci-devant Boucher du Bourg de Craonne, au Département de Soissons, lequel fournissant la viande qu'on donnoit pour Etape aux Troupes, fut convaincu de leur avoir distribué des viandes défectueuses, corrompues, mortes par maladie; pour lequel crime il fut condamné de faire amende honorable devant la principale Eglise de Soissons, ayant devant & derriere des Ecriteaux avec ces mots: *Boucher Etapier, qui a distribué aux Troupes des viandes corrompues, & mortes naturellement.*

Par le même Arrêt, il est prononcé un bannissement pour trois ans, du Ressort du Parlement de Paris, contre *Loüis Antoine Ecoquet*, avec deux mille livres d'amende; contre *Jean Petit*, avec deux mille livres d'amende; & contre *Etienne Genesson*, avec cinq cens liv. d'amende; les uns & les autres ayant prévarié dans la fourniture des Etapes, ou à la recette des grains levés par ordre du Roi dans le susdit Bourg de Craonne.

IX. Les divers Rolles de taxe qui parurent aux mois de Novembre & Decembre, contre les Gens d'affaires, firent souhaiter à un Poëte, de

*Autre Arrêt de la même Chambre, contre des Etapiers qui ont mal versé dans leurs fonctions.*

*Vers sur les Taxes des Gens d'affaires.*